

**Séance publique du 21 juin 2005**

**Délibération n° 2005-2733**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux de pavage et de dallage sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon pour l'année 2006, éventuellement renouvelables en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse - Marché annuel à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la voirie doit procéder au renouvellement du marché de travaux de pavage et dallage arrivant à échéance le 31 décembre 2005.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse.

Le marché comporterait un engagement de commande de 900 000 € HT minimum et 3 600 000 € HT maximum pour un an et de 3 600 000 € HT minimum et 14 400 000 € HT pour quatre ans ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les travaux** de pavage et de dallage seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,